

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES

Séance ordinaire 4 décembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades tenue le 4 décembre 2023 19h30 au Centre communautaire Saint-Marseille situé au 52 chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Jean-Pierre Poirier, Martin Juneau, Benoit Durand, Anick Rodrigue, Natacha Ménard, formant quorum sous la présidence du Maire Peter Zytynsky.

Conseiller(s) absent(s): Mario Vallée
Autre(s) personne(s) présente(s) : Serge R. Raymond, directeur général et greffier-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Peter Zytynsky, déclare la séance ouverte à 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-12-424

Le maire Peter Zytynsky demande à Serge Raymond, directeur général et greffier-trésorier, de procéder à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 4 décembre 2023.

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 tel que rédigé, soit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. GREFFE**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023
 - 3.2 Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal
- 4. RESSOURCES HUMAINES**
 - 4.1 Prolongation de probation - Employé #32-0032
 - 4.2 Demande de subvention Emplois d'été Canada
 - 4.3 Embauche - Directrice générale adjointe et greffière adjointe
- 5. FINANCES**
 - 5.1 Approbation des dépenses mensuelles - Novembre 2023
- 6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**
 - 6.1 Aucun
- 7. SERVICES URBAINS**
 - 7.1 Aucun
- 8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**
 - 8.1 Création et officialisation des secteurs et des quartiers de Pointe-des-Cascades
 - 8.2 1er premier projet de règlement numéro 215 sur les projets particuliers de construction, de modification, d'occupation d'un immeuble

- 8.3 Transport collectif - Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield
- 8.4 Dépôt - Affichage - Stationnement d'hiver 2023-2024
- 8.5 PIIA - 222 chemin du Fleuve - Secteur A
- 8.6 PIIA - 157 chemin du Fleuve - Secteur A
- 8.7 Adoption de la version amendée de la proposition d'échange pour le périmètre d'urbanisation de Pointe-des-Cascades
- 9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 9.1 Aucun
- 10. RÈGLEMENTS**
- 10.1 Avis de motion - Règlement 164-2024 relatif à la tarification
- 10.2 Avis de motion - Règlement 124-7 modifiant le Règlement de permis et certificats 124 afin d'effectuer certaines modifications réglementaires
- 10.3 Avis de motion - Règlement 199-2020-02 modifiant le règlement 199-2020 relatif aux animaux
- 11. AFFAIRES DIVERSES**
- 11.1 Aucun
- 12. PAROLE AUX CONSEILLERS**
- 13. PAROLE AU MAIRE**
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. GREFFE
3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

2023-12-425

CONSIDÉRANT QUE les élus.es ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Poirier,
appuyé par la conseillère Natacha Ménard
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.2 DÉPÔT - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), tout membre d'un conseil municipal doit:

- Produire une déclaration écrite des intérêts pécuniaires dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection;
- Mettre à jour annuellement sa déclaration des intérêts pécuniaires;
- Divulguer ses intérêts lorsqu'une question débattue par le Conseil de la municipalité les concerne.

PAR CONSÉQUENT,
Le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité atteste que les membres du conseil suivants ont déposé devant le conseil une déclaration, visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358 de la LERM:

Benoit Durand, conseiller poste #3
Anick Rodrigue, conseillère poste #4

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 PROLONGATION DE PROBATION - EMPLOYÉ #32-0032

2023-12-426

CONSIDÉRANT que l'employé # 32-0032 était assujetti à une probation d'une durée de 6 mois qui venait à échéance le 1^{er} novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la permanence au poste est conditionnelle à l'obtention du permis classe 3;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger la période de probation de l'employé pour une période de 6 mois;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

DE PROLONGER le délai de probation de l'employé # 32-0032 de six mois, soit jusqu'au 1^{er} mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.2 DEMANDE DE SUBVENTION EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

2023-12-427

CONSIDÉRANT les besoins d'embauche d'étudiants pour la période estivale 2024;

Il est proposé par la conseillère Natacha Ménard,
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Poirier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, Serge R. Raymond, à présenter et signer la demande de subvention ainsi que tout document donnant plein effet à la présente à Emploi et Développement social Canada pour une subvention au programme Emplois d'été Canada 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3 EMBAUCHE - DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE ADJOINTE

2023-12-428

CONSIDÉRANT la création du poste de directrice générale adjointe et greffière adjointe par la modification à Politique de travail des employés municipaux lors de la séance du 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Poirier occupe ce poste à titre contractuel depuis janvier 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et greffier-trésorier d'embaucher madame Isabelle Poirier;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'ATTRIBUER le poste de directrice générale adjointe et greffière adjointe à madame Isabelle Poirier pour la Municipalité de Pointe-des-Cascades à compter du 1er janvier 2024;

DE FIXER le salaire de cette employée à l'échelon 90% conformément à la Politique des employés municipaux de la Municipalité de Pointe-des-Cascades.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. **FINANCES**
5.1 **APPROBATION DES DÉPENSES MENSUELLES - NOVEMBRE 2023**

2023-12-429

CONSIDÉRANT les listes des dépenses mensuelles du mois de Novembre 2023 déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des dépenses mensuelles du mois de Novembre 2023;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les paiements des comptes inscrits totalisant un montant de 793 900,02 \$, soit :

Chèques émis par la municipalité	229 511,37 \$
Dépôts directs	512 542,33 \$
Paiements électroniques par Accès D Affaires de Desjardins	331.31 \$
Salaires	51 515,01 \$
TOTAL	793 900,02 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Serge Raymond, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Serge Raymond
Directeur général et greffier-trésorier

8. **URBANISME ET AMÉNAGEMENT**
8.1 **CRÉATION ET OFFICIALIZATION DES SECTEURS ET DES QUARTIERS DE POINTE-DES-CASCADES**

2023-12-430

CONSIDÉRANT QU'un secteur est une échelle de planification et qu'il peut être constitué de plusieurs quartiers;

CONSIDÉRANT QU'un quartier est une échelle fine de planification;

CONSIDÉRANT QUE les termes sont présentement interchangeables au niveau de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs bénéfices à officialiser les quartiers et les secteurs de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le canal constitue une limite et un point de repère important pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Pointe-des-Cascades doit adopter des règlements de concordance d'ici le 2 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE Pointe-des-Cascades devra entamer des démarches pour la révision de son plan d'urbanisme et des règlements qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE Pointe-des-Cascades devra adopter des règlements de concordance à la suite de la révision du plan métropolitain d'aménagement et de développement de la communauté métropolitaine de Montréal dans quelques années;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Poirier
ET RÉSOLU

D'OFFICIALISER qu'il y a deux secteurs centraux dans le périmètre d'urbanisation le secteur nord du canal de Soulanges et le secteur sud du canal de Soulanges et qu'ils peuvent être identifiés seulement par leur point cardinal par rapport au canal (ex.: secteur nord et secteur sud);

D'OFFICIALISER qu'il y a 7 quartiers dans le secteur nord du canal dont deux qui n'ont pas de noms officiels;

D'OFFICIALISER qu'il y a 3 quartiers dans le secteur sud du canal;

Le secteur du nord du canal de Soulanges est divisé en sept quartiers distincts :

- Le quartier historique du Canal;
- Le quartier du Noyau villageois;
- Le quartier Boisé Chamberry;
- Le quartier de la Coulée (pas construit);
- Le quartier industriel;
- Le quartier Chéribourg;
- Le quartier du Golf (pas construit);

Le secteur du sud du canal de Soulanges est divisé en trois quartiers plus ou moins distincts :

- Le quartier du Fleuve;
- Le quartier du Bassin;
- Le quartier de la Pointe (pas construit);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2 1ER PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 215 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION, D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

2023-12-431

CONSIDÉRANT QUE les articles 145.36 à 145.40 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), permet au conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement est d'habilitier le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge aux règlements de zonage, de lotissement ou de construction de la municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît les limites de règlements d'urbanisme s'appliquant à tous de la même façon;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de se doter d'outils à caractère discrétionnaire pour accepter et juger des projets selon leur mérite;

CONSIDÉRANT QUE tout projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de PPCMOI s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE toutes les demandes en lien avec ce règlement sont soumises à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement est soumise à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Benoit Durand à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2023;

Il est proposé par la conseillère Natacha Ménard,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le 1er premier projet de règlement numéro 215 sur les projets particuliers de construction, de modification, d'occupation d'un immeuble tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3 TRANSPORT COLLECTIF - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

2023-12-432

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait partie du district judiciaire de Beauharnois dont le palais de justice est situé à Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est principalement desservie par l'Hôpital du Suroît situé à Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux étudiants de niveau collégial fréquentent le CEGEP de Valleyfield situé à Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de service de transport collectif permettant aux citoyens de la municipalité de se diriger vers Salaberry-de-Valleyfield ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield ci-après nommée STSV est disposée à offrir à nos citoyens un service de transport collectif en direction de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT QUE parce que la municipalité fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal ci-après nommée la CMM, la STSV n'est pas autorisée à dispenser des services de transport collectif sur notre territoire sauf entente avec l'Autorité régionale de transport métropolitain ci-après nommée l'ARTM;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de nos citoyens de bénéficier d'un transport collectif en direction de Salaberry-de-Valleyfield et que la STSV est disposée à nous fournir un tel service;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un service de transport collectif sur le territoire s'intègre dans l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de favoriser le développement économique et d'améliorer la qualité de milieux vie des citoyens;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

DE DEMANDER à l'ARTM qu'elle autorise la STSV à fournir à notre municipalité un transport collectif en direction de Salaberry-de-Valleyfield conditionnellement à une étude préliminaire et une étude des coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4 DÉPÔT - AFFICHAGE - STATIONNEMENT D'HIVER 2023-2024

Aux fins d'application des Règlements RMH 330 et 330-1, la cour municipale régionale dépose la liste des pancartes d'interdiction de stationnement d'hiver. Le conseil municipal atteste du dépôt et que toutes les pancartes se trouvent en bon état, sont lisibles et ne sont pas dissimulées.

8.5 PIIA - 222 CHEMIN DU FLEUVE - SECTEUR A

2023-12-433

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé un croquis pour aménager une dalle de béton pour accueillir une bonbonne de propane;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par la conseillère Natacha Ménard
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la demande de PIIA pour le 222 chemin du Fleuve - Secteur A concernant l'aménagement d'une dalle de béton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.6 PIIA - 157 CHEMIN DU FLEUVE - SECTEUR A

2023-12-434

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a déposé une demande pour agrandir le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Poirier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la demande de PIIA pour 157 chemin du Fleuve - Secteur A
concernant l'agrandissement du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.7 ADOPTION DE LA VERSION AMENDÉE DE LA PROPOSITION D'ÉCHANGE POUR LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE POINTE- DES-CASCADES

2023-12-435

CONSIDÉRANT QUE le PMAD est présentement en révision ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-des-Cascades a rempli la
majorité des terrains vacants prêts à développer de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se prépare aux futures phases de
développement de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Pointe Juillet est un site naturel exceptionnel
d'envergure régionale qui comporte des écosystèmes forestiers
exceptionnels ;

CONSIDÉRANT QUE le Golf Summerlea est déjà un lieu anthropique ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite conserver les attraits naturels
du Golf Summerlea et donner une aire de liberté à la rivière Chamberry ;

CONSIDÉRANT QUE l'existence même de la municipalité de Pointe-des-
Cascades est à risque si elle n'atteint pas un seuil critique d'habitants pour
réaliser des économies d'échelle sur les services offerts à la population ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-des-Cascades n'a pas
amorcée l'écriture de son prochain plan d'urbanisme et des règlements qui
en découlent ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mettre fin aux fuites
commerciales et permettre la création de commerces de proximité pour sa
population ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-des-Cascades adoptera
prochainement un nouveau règlement sur un plan d'aménagement
d'ensemble sur le lot visé par la modification des limites du périmètre
d'urbanisation de Pointe-des-Cascades ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-des-Cascades adoptera
prochainement un nouveau règlement sur les ententes promoteurs ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-des-Cascades accueille
favorablement la révision du PMAD afin de pouvoir proposer une nouvelle
vision stratégique de son développement pour les 20 prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-des-Cascades souhaite
l'approbation de la Communauté métropolitaine de Montréal et toutes
instances décisionnelles de modifier ses limites du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE la Pointe Juillet est un site naturel d'une très grande
importance pour les résidents de Pointe-des-Cascades et ceux de la région;

CONSIDÉRANT QUE le Golf Summerlea est un site anthropique situé entre deux développements résidentiels, dont un situé dans la municipalité de Les Cèdres;

CONSIDÉRANT QU'historiquement une grande partie du golf était voué à l'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le retrait du golf sur le territoire de Pointe-des-Cascades n'aura pas de grande incidence négative sur le reste du site qui restera en opération à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QUE les résidents et les élus de Pointe-des-Cascades s'entendent sur l'importance de garder la Pointe Juillet dans son état d'origine pour le plus longtemps possible;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne désire pas être dans une situation d'expropriation déguisée par rapport au site de la Pointe Juillet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut conserver son patrimoine naturel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-des-Cascades tient à son autonomie, qu'elle ne souhaite pas se joindre à Les Cèdres ou à Vaudreuil-Dorion et d'être noyée dans leur démographie;

CONSIDÉRANT QU'en obtenant de la marge de manœuvre pour se développer ailleurs, la municipalité pourra se doter de fonds et de temps pour acquérir la Pointe Juillet;

CONSIDÉRANT QU'une version préliminaire et ses annexes ont été adoptées par la résolution 2023-06-334 le 29 juin 2023 lors d'une séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaitait recevoir une nouvelle version amendée pour le mois de décembre 2023 pour l'inclure dans un mémoire;

CONSIDÉRANT QUE Pointe-des-Cascades a répondu à toutes les interrogations de la CMM par la résolution 2023-11-420 le 7 novembre 2023 et que ces réponses ont été transférées à la CMM et à la MRC;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

D'ADOPTER la proposition amendée d'échanges de superficies du périmètre urbain de Pointe-des-Cascades;

DE TRANSMETTRE ce mémoire à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges et à la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. RÈGLEMENTS

10.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 164-2024 RELATIF À LA TARIFICATION

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement 164-2024 relatif à la tarification est déposé et un avis de motion est donné par la conseillère Anick Rodrigue à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

10.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 124-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS 124 AFIN D'EFFECTUER CERTAINES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement 124-7 modifiant le Règlement de permis et certificats 124 afin d'effectuer certaines modifications réglementaires est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller Benoit Durand à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

10.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 199-2020-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 199-2020 RELATIF AUX ANIMAUX

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement 199-2020-02 modifiant le Règlement 199-2020 relatif aux animaux est déposé et un avis de motion est donné par la conseillère Natacha Ménard à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

12. PAROLE AUX CONSEILLERS

Monsieur Poirier trouve que c'est une année productive. Notre maire est impliqué dans plusieurs comités pour nous faire entendre et nous représenter.

Monsieur Juneau mentionne la première bordée de neige et remercie les employés des travaux publics. Les travaux sur le chemin du fleuve s'achèvent et le projet s'est bien passé.

Monsieur Durand affirme que le plan du nouveau garage avance et que nous sommes rendus à l'étape de l'ingénierie. Il remercie les employés des travaux publics pour l'installation des décorations de Noël et l'équipe de l'administration pour toutes les réalisations accomplies au cours de la dernière année. Il nomme sa fière de la création du Club Optimiste de Pointe-des-Cascades.

Madame Rodrigue rappelle que ce samedi 9 décembre, le Club Optimiste passera de maison en maison pour une cueillette de denrées. Les gens dans le besoin sont invités à communiquer avec Madame Rachel Poirier.

Madame Ménard souligne que c'est la dernière séance ordinaire de l'année. La rencontre de travail pour le budget 2024 aura lieu en fin de semaine. Le Club Optimiste organise un souper spaghetti le 20 janvier prochain. Bon temps des Fêtes.

13. PAROLE AU MAIRE

Monsieur Zytynsky a participé à la rencontre sur le découpage des comtés électoraux provinciaux qui avait lieu à Salaberry-de-Valleyfield.

À Salaberry-de-Valleyfield a aussi eu lieu une rencontre sur le développement social où il a eu beaucoup d'informations intéressantes.

Il y a eu une rencontre avec Peter Schiefke et madame Guilbault pour des discussions sur la région.

L'installation d'une plateforme de compostage à Très-St-Rédempteur a été annulée. La MRC cherche un autre site.

Il observe que le travail de gainage a très bien été. Il remercie le directeur général, M. Raymond.

Il a participé à une rencontre portant sur le pont de l'Île-aux-Tourtes pour une mise à jour de la situation et le plan d'action à venir.

Joyeux Noël et santé à tous.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Borne-fontaine
- Place des Galets
- Route 338
- Stationnement rue Centrale
- Salle de réunion – Centre communautaire
- Collecte de denrées
- Plantation d'arbres
- Affichage des avis publics
- Service de sécurité
- Parc Chéribourg

15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2023-12-436

À 20 h 20 l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 4 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le directeur général et
greffier-trésorier

Le Maire

Serge Raymond

Peter Zytynsky

Je, Peter Zytynsky, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*